



RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE 2024/2025

Responsable : **Mme Manuela TURPIN**

Mail : periscostfiacre@gmail.com

Tel : 02 28 02 09 12

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants inscrits à l'Ecole Publique du Chat perché de Saint Fiacre sur Maine. **Les enfants inscrits en pré petite section (PPS) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.** La gestion de ce service est assurée par la Commune, représentée par le Maire pour répondre aux besoins de façon régulière ou occasionnelle.

Il est ouvert, durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, aux heures d'ouverture suivantes :

✚ Le matin : 7h30 - 8H30

✚ Le soir : 16h30 - 18h45

IMPORTANT : L'horaire de fermeture - 18h45 le soir - doit être impérativement respecté. Tout dépassement sera majoré de 3 €.

INSCRIPTIONS / RESERVATIONS / ANNULATIONS

INSCRIPTIONS

- L'inscription administrative s'effectue via le Portail Famille BL Enfance, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Pour une première connexion, merci de prendre contact avec la Mairie, pour créer un espace famille.

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintFiacreSurMaine44690/accueil>

- Dans le cadre d'une réinscription, les informations seront à mettre à jour si nécessaire. De même, tout changement de situation en cours d'année doit être **signalé** et **accompagné** des pièces justificatives.

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique, il doit être fait chaque année. L'inscription sera définitive à réception de tous les documents justificatifs.

Les réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 auront lieu **vendredi 21 juin au dimanche 14 juillet 2024.**

IMPORTANT : Une majoration de 20 € par enfant sera appliquée en cas d'inscription hors délais excepté pour les nouvelles inscriptions en cours d'année.

Pour les inscriptions hors délais, l'accès à l'inscription sur le portail famille n'étant plus possible passée la date du **14 juillet 2024**, il faudra prendre contact avec la mairie au 02 40 54 81 12 pour toute nouvelle inscription au service.

RÉSERVATIONS, ANNULATIONS

Afin d'assurer la sécurité et veiller au respect du nombre d'enfants accueillis :

- Les réservations sont **obligatoires le matin comme le soir.**
- Les réservations peuvent être modifiées **au plus tard la veille avant 9H00.**
- Les présences occasionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Afin de permettre les accueils occasionnels dans les meilleures conditions (nombre de places limitées), merci de bien désinscrire vos enfants si vous n'avez plus besoin d'un créneau d'accueil régulier.

En cas d'imprévu de dernière minute, il est impératif de prévenir la responsable, Mme Manuela TURPIN, aux heures d'ouverture ou de laisser un message sur le répondeur **au 02 28 02 09 12**.

Une pénalité de 3€ par enfant est appliquée, en cas d'absence non justifiée (accueil périscolaire 7h30 – 8h30 ; accueil périscolaire 16h30 – 18h45).

ARRIVEES ET DEPARTS DES ENFANTS

L'enfant devra arriver et partir de l'accueil périscolaire accompagné d'un de ses parents, ou d'une autre personne désignée, par écrit, par l'un d'eux.

Les enfants non-inscrits à l'accueil du soir, et que les parents ne sont pas venus chercher à l'heure de la sortie de l'école, seront conduits au périscolaire, systématiquement pour les enfants de maternelle et selon l'autorisation de sortie pour les élémentaires. Le temps d'accueil sera facturé.

En cas d'imprévu de dernière minute des parents pour récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure, il est impératif de prévenir la responsable du périscolaire, Mme Manuela TURPIN au 02 28 02 09 12 afin que l'enfant soit pris en charge. Sans appel des parents, l'école se référera à « l'autorisation de sortie en cas de retard » remplie en début d'année, proposée à la fin de ce règlement.

Le goûter étant un service obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire, le départ du périscolaire n'est possible qu'à partir de 17h.

TARIFICATION / FACTURATION

TARIFS :

Le tarif au ¼ d'heure est fixé par délibération du conseil municipal.

TARIFS TAUX D'EFFORT			
Activités	Tarif minimum (tarif plancher)	Tarif maximum (tarif plafond)	Taux d'effort appliqué
Accueil périscolaire (1/4 d'heure)	0.44 €	1.09 €	0.052 %
TARIF FIXE			
Goûter	0.54 €		

Exemple de calculs (le tarif du goûter obligatoire facturé à prix coutant de 0.54 € est à rajouter à chaque soir de présence de l'enfant) :

Situation n°1 :

J'ai un QF de 796 €.

- ¼ h de périscolaire me revient à 0.44 €
 - $796 \times 0.052 \% = 0.41 \text{ €}$ → application automatique du tarif plancher

Situation n°2 :

J'ai un QF de 1072 €.

- ¼ h de périscolaire me revient à 0.56 €
 - $1072 \times 0.052 \% = 0.56 \text{ €}$

Situation n°3 :

J'ai un QF de 1386 €.

- ¼ h de périscolaire me revient à 0.72 €
 - $1386 \times 0.052 \% = 0.72 \text{ €}$

Situation n°4 :

J'ai un QF de 2242 €.

- ¼ h de périscolaire me revient à 1.09 €
 - $2242 \times 0.052 \% = 1.17 \text{ €}$ → application automatique du tarif plafond

Situation n°5 :

Je ne souhaite pas communiquer mon QF.

Le tarif plafond me sera appliqué automatiquement

Tout ¼ d'heure commencé est du. Les ¼ d'heure en plus de l'horaire prévu seront facturés et ceux en moins ne seront pas déduits.

Le règlement est à effectuer, soit par chèque au Service de gestion comptable au Loroux-Bottereau, après réception de l'avis de paiement, soit par prélèvement automatique (prévoir RIB ou RIP), soit par CESU (chèque emploi service universel).

CAPACITE D'ACCUEIL

Lorsque la capacité d'accueil maximale est atteinte, aucune nouvelle réservation ne pourra être acceptée. **C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, tout changement et/ou toute annulation est à renseigner via le portail famille ou en dernière minute en contactant Manuela Turpin, responsable de l'accueil périscolaire, une ou plusieurs places pouvant s'en trouver libérées.**

ASSURANCES / RESPONSABILITE

La Commune a souscrit une assurance et engage sa responsabilité le matin et le soir lorsque les enfants sont présents à l'accueil périscolaire **(dans les limites de garanties souscrites auprès de l'assurance, consultables en Mairie).**

La Commune **dégage** toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

Les données collectées lors de l'inscription ou utilisées pour la facturation, ou l'encaissement sont obligatoires pour l'utilisation de ce service.

Elles sont uniquement destinées à nos services internes.

Vous disposez d'un droit d'accès et vous pouvez demander la rectification ou la suppression si vous n'êtes plus bénéficiaire en faisant une demande auprès de la mairie.

Le non-respect du présent règlement peut amener l'exclusion de la famille concernée.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.

A :

Le :

Signature :

AUTORISATION DE SORTIE EN CAS DE RETARD DES PARENTS

Pour les élèves en classe élémentaire (du CP au CM2)

Rappel du règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles publiques :

« Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de restauration ou de transport ».

Dans le cas d'enfants non-inscrits au périscolaire :

En cas d'imprévu de dernière minute, il est impératif de prévenir la responsable du périscolaire au 02 28 02 09 12.

Sans appel des parents, nous nous référons à cette autorisation de sortie.

En cas de retard :

- ☐ J'autorise le périscolaire à prendre en charge mon enfant. Ce service sera payant.
- ☐ Je n'autorise pas le périscolaire à prendre en charge mon enfant. Je sais que mon enfant rentrera seul chez lui.

Date :

Signature :